



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-006

Objet : Diverses Rues

Autorisation de stationner délivrée à l'entreprise SNEF pour le compte de Bouygues Télécom

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 31 décembre 2019, présentée par l'entreprise SNEF – 37 Boulevard François Mitterrand – 44800 Saint Herblain, afin de faire stationner un véhicule à proximité des armoires de rues dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte de Bouygues Télécom,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement du véhicule de l'entreprise SNEF au droit des armoires Télécom, dans diverses rues de la Ville, à compter du lundi 20 janvier 2020 à partir de 12h, et ce jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'intervention citée ci-dessus, l'entreprise SNEF est autorisée à stationner un véhicule, au droit des armoires Télécom, dans diverses rues de la Ville, à compter du lundi 20 janvier 2020 à partir de 12h, et ce jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise SNEF sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 janvier 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

